

COMPTE – RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Le 19 Juin 2012 à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame BORELLO Joëlle, Maire,

Présents : Mesdames : BORELLO Joëlle, HIJAR Bernadette, CHIAPPE Chantal, DUFOURCQ Sandrine, GAIGNEUX Michèle et Messieurs TOLEDO José, CORTI Ange

Absents excusés

Messieurs MEDEBIELLE et HOUNIEU

Monsieur BEDAT, procuration à Monsieur TOLEDO
Monsieur BENQUET, procuration à Madame BORELLO
Monsieur LALANNE, procuration à Monsieur CORTI

Secrétaire de séance : Madame HIJAR

1° - Transport Scolaire RPI

Madame le Maire rappelle que la Commune de Siros a reçu délégation du Conseil Général pour gérer (organisation, fonctionnement et sécurité) le service public régulier du transport des élèves du RPI Siros/Aussevielle, du mois d'aout 2012 au mois de juillet 2015.

Il y a donc lieu de signer la convention correspondante et de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- ✓ le Maire à signer la convention pour le transport scolaire du RPI Siros/Aussevielle avec le Conseil Général, pour la période scolaire de 3 ans (aout 2012 à juillet 2015)
- ✓ le Maire à lancer la procédure de consultation auprès des entreprises.

2° - Participation pour Assainissement Collectif

Madame le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collectes des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux. Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le Maire précise que la participation est facultative, est instituée par délibération du conseil municipal qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Celui-ci pourra être

différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Cette participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, la PRE pourra être prescrite. Par contre, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite.

Le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1^{er} juillet 2012. Il précise qu'elle n'est pas soumise à la TVA et que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- ✓ **d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement,**
- ✓ **de fixer le montant de la P.A.C. pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012, à hauteur de 2 000 € HT par logement**

3° - Décisions Modificatives

Madame le Maire indique que plusieurs régularisations sont à faire

- Programme 373, page 21 du BP 2012 : Il s'agit de matériels. Les prévisions sont à l'article 2315 au lieu des articles 2183 et 2188

Ecriture à passer :	Article 2315.....	- 6 900 €
	Article 2183.....	+ 1 000 €
	Article 2188.....	+ 5 900 €

- Annulation de titres sur exercice précédent : l'article 673 n'a pas été alimenté. Il y a lieu d'annuler des titres en cours d'exercice

Ecriture à passer :	Article 673.....	+ 100 €
	Article 61522 (entretien bâtiments).....	- 100 €

- Travaux BT propriété Mariette : Le Maire rappelle que pour les travaux Basse Tension de la propriété Mariette, la part dûe au SDEPA par la Commune, 1950 € a été payée à l'article d'investissement 204182 en 2010. Or, cette dépense aurait dû être payée en fonctionnement selon la réglementation en vigueur. Il y a donc lieu de régulariser de la manière suivante :

Ecriture à passer :	Article dépense 657358, fonctionnement.....	+ 1 970 €
	Article dépense, 023, virement.....	- 1 970 €
	Article recette 204182, investissement.....	+ 1 970 €
	Article recette 021, investissement.....	- 1 970 €

- Travaux Eclairage Public aux installations sportives : Le Maire rappelle les travaux faits sur les installations sportives en 2010 ; Il y a lieu d'intégrer ces travaux (hormis les frais de gestion), car il s'agit d'éclairage public et que le remboursement d'emprunt démarre cette année.

Les écritures d'ordre (à l'intérieur de la section d'investissement) sont à passer :

Article dépense 21534.....	+ 8 484.67 €
Article recette 13258, particip. Sdepa.....	+ 3 441.85 €
Article recette 168758, emprunt.....	+ 5 042.82 €

Afin de payer les frais de gestion à l'article 657358.....	+ 340.00 €
il y a lieu de financer avec l'article 61522.....	- 340.00 €

- Achat de terrain : Le Maire rappelle l'achat de terrain fait pour agrandir le stade. L'acte est revenu et il y a lieu maintenant de payer. Pour ce faire, l'écriture suivante est à passer :

Article 211.....	+ 500 €
Article 2313, programme 367.....	- 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne avis favorable aux décisions modificatives ci-dessus

4° - Questions Diverses

- ✓ **Fête Cantonale du 23 juin** : Cette fête est organisée à l'initiative de Madame Mariette, conseillère générale. Sur Siros, c'est le Comité des Fêtes qui est chargé de l'organisation. Le programme est le suivant : repas et démonstration de l'école de Foot par l'association du foot de Siros avec un concours de pétanque - Concert de Zumba par l'association d'Arbus et Volley par l'association de Lescar - feu de la St Jean
- ✓ **Commission Communale des bâtiments** : Cette commission s'est réunie pour étudier le projet d'auvent à l'arrière de la grange des services techniques ; ce projet doit être finalisé par l'architecte.
- ✓ **Habitat 64** : le Maire donne lecture d'un courrier portant sur la « faisabilité » d'un projet de 9 logements (3 + 6). Participation de la CCMB dans le cadre du PLH (aide d'environ 3000 € par logement)
- ✓ **Mission locale de Pau** : assemblée Générale 80 jeunes ont utilisé leurs services - recours « partagés » sur notre territoire
- ✓ **ADMR** : Les rapports, moral et financier, étaient riches et détaillés. Les personnels ont porté témoignage du quotidien de leur activité. L'assistance était nombreuse.
L'Admer recherche des personnels remplaçants pour la période estivale.

- ✓ **Atelier Jeunes** : 4 jeunes ont postulé ; les travaux envisagés : remise en état de la salle de l'étage de l'ancienne mairie
- ✓ **Conseil d'école** : Pour la rentrée de septembre 2012, les effectifs sur Siros sont de 150 enfants et 50 enfants pour Aussevielle ;
- ✓ A la rentrée scolaire de septembre 2012, les **horaires changent** :

Ecole : 13 H 20 au lieu de 13 H 30 actuellement et le soir : 16 H 20 au lieu de 16 H 30

Garderie : dès 7 H 30 le matin et le soir fermeture à 18 H 30

Une information sera faite en ce sens auprès des parents

Séance levée à

(suivent les signatures)

BORELLO J.
Maire

TOLEDO J
1° Adjoint

HIJAR B
2° Adjoint

CHIAPPE C.
3° Adjoint

CORTI A
4° Adjoint

Mesdames :

DUFOURCQ S.

GAIGNEUX M.

Messieurs :

BEDAT M.
Absent
Procuration
à J.TOLEDO

BENQUET F.
Absent
Procuration
à J.BORELLO

HOUNIEU B.
Absent

LALANNE V.
Absent
Procuration
à A.CORTI

MEDEBIELLE P.
Absent